



Conseil général de Collombey-Muraz

Projet de fusion des Communes de Collombey-Muraz et Monthey

Réponse à la question relative au projet FuturoSTEP

1. ORGANISATION DE L'EVACUATION DES EAUX DU PROJET FUTUROSTEP

La phase 1, validée par les 10 communes partenaires ainsi que l'entreprise CIMO, a défini les principes suivants :

- les Communes et CIMO SA créent une SA STEP assumant la gestion de la STEP uniquement pour sa partie non chimique;
- les Communes créent une SA réseau pour la gestion des collecteurs et ouvrages communs du réseau d'évacuation des eaux usées;
- chaque année, la SA STEP facture à CIMO SA et aux Communes les frais liés aux ouvrages de la STEP, selon leur dimensionnement et leurs frais d'exploitation ;
- chaque année, la SA réseau facture ses frais aux Communes.

L'ensemble des infrastructures est donc en main de l'ensemble des actionnaires et non pas uniquement de l'industrie.

2. INVESTISSEMENTS

L'ensemble du projet est développé par une direction composée de professionnels de CIMO et de la commune de Monthey, représentant les communes, accompagnés d'un consultant spécialisé et de bureaux d'ingénieurs. Les options sont proposées au comité de pilotage, composé des 10 Présidents des communes ainsi que de membres de l'industrie. Les décisions sont prises, au final, par les différents exécutifs.

Les montants annoncés résultent, par conséquent, des décisions prises par l'ensemble des partenaires au stade de l'avant-projet. Ils ont, aujourd'hui, une précision de plus ou moins

30%. Le coût du projet, revu, dans cette fourchette, à la hausse ou à la baisse, devra être précisé au stade du projet.

3. EXPLOITATION DE LA STEP

La SA qui gèrera la STEP non chimique facturera effectivement ses frais d'exploitation aux différents actionnaires.

4. FINANCEMENT PAR LES ACTIONNAIRES

A l'instar de ce qui se pratique pour la STEP, actuellement, entre Monthey et CIMO, les communes ne paieront que la part qui concerne les eaux communales.

5. SUITE DU PROJET

A ce jour, aucune décision formelle d'adhésion au projet n'a été prise par la commune de Monthey.

Monthey, le 27 janvier 2022

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION ADHOC :

- 1) Dans le PDF transmis par la commune de Monthey, le chiffre de 30% est avancé (point 2, investissements). Quelle est la somme impactée par les plus ou moins 30%? Nous sommes bien conscients qu'une réponse définitive ne pourra pas être apportée, mais nous souhaiterions obtenir une réponse, à titre indicatif.
- 2) Le projet est-il devisé à 257 millions de francs (voir question transmise la dernière fois) ?
- 3) En cas de fusion, est-ce que les citoyens de la commune de Collombey-Muraz seront impactés par cet investissement ?
- 4) Y a-t-il déjà une réflexion sur la clef de répartition des frais d'investissement (a) et de fonctionnement (b) de cette STEP entre les habitants de Monthey et Collombey-Muraz ?

REPONSES DE LA MUNICIPALITE DE COLLOMBEY-MURAZ SUR LA BASE DES INDICATIONS DE LA VILLE DE MONTHEY ?

Pour répondre aux questions ci-dessus (1 et 2), le montant de Fr. 257 millions résulte de l'estimation qu'il a été possible de faire par les participants au projet, au stade de l'avant-projet, d'où la marge d'erreur de plus ou moins 30%. La prochaine phase consiste à établir un projet plus détaillé, au terme duquel une décision sera prise quant à la réalisation ou non de la Futurostep. La Ville de Monthey précise qu'aucune décision n'est prise à ce stade.

Pour ce qui est de l'impact de cet investissement « sur les citoyens de Collombey-Muraz », la question ne peut se poser en ces termes, non seulement parce que, comme dit plus haut, la décision de réalisation de la Futurostep n'est pas actée, mais surtout parce que, en cas de fusion, il n'y aura plus de « citoyens de Monthey » ou de « citoyens de Collombey-Muraz ». Il y aura des « citoyens de la commune fusionnée », qui devront financer les frais de fonctionnement et les investissements de leur commune. Cela signifie, par voie de conséquence, qu'il n'y a pas de réflexion sur une clef de répartition. Poser la question en ces termes reviendrait, par exemple, à se demander si « les citoyens de Monthey » devront financer les frais de fonctionnement de la STEP de Collombey-Muraz. Dans le cadre d'une fusion, cela n'a pas de sens. Les infrastructures de la commune fusionnée devront évidemment être financées par tous les citoyens de cette commune.